



Prise en charge d'une formation

Les chefs d'entreprises non salariés, inscrits au registre du commerce bénéficient d'un financement Agefice pour une formation annuelle. Chaque année plusieurs centaines de chefs d'entreprise sollicitent une formation

→ En savoir plus : 02 40 44 60 13

PUBLIC CONCERNÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Les dirigeants non salariés des secteurs du commerce, de l'industrie et des services de Loire-Atlantique, inscrits à l'Urssaf en tant que travailleurs indépendants. Il faut être enregistré sous un code NAF dépendant de l'Agefice et ne pas être inscrit au répertoire des métiers • Le conjoint à condition qu'il ne soit salarié ni de l'entreprise, ni d'une autre
OBJECTIFS	Avoir l'opportunité de se former ou de former son conjoint aux formations prises en charge par l'Agefice
BÉNÉFICES ENTREPRISE	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficier du remboursement du coût pédagogique HT de sa formation professionnelle, à hauteur de 1 600 € HT par an • Avoir accès à des formations de reconversion • Bénéficier du montage complet du dossier de financement par l'Agefice
DÉMARCHE	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter le point accueil Agefice pour une demande de prise en charge de formation, à faire 1 mois avant le début de la formation • Si nécessaire, rédaction d'une lettre de motivation
DURÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Agefice : 3 à 4 semaines après avoir fait la demande de prise en charge • Demande de remboursement : elle doit être faite dans les 3 mois maximum suivant la fin effective de la formation
CONTACT	Point accueil Agefice, Département Commerce et Tourisme des CCI de Nantes et de Saint-Nazaire au 02 40 44 60 13

www.nantes.cci.fr www.saint-nazaire.cci.fr

